










# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2016/0159(COD) Procédure terminée
Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité Modification Règlement (EU) 2015/848	<a href="#">2012/0360(COD)</a>
Sujet 3.45.01 Droit des sociétés 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 <a href="#">ZWIEFKA Tadeusz</a>	14/06/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">COFFERATI Sergio Gaetano</a>	
		 <a href="#">ZŁOTOWSKI Kosma</a>	
		 <a href="#">WIKSTRÖM Cecilia</a>	
		 <a href="#">HAUTALA Heidi</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">3514</a>	23/01/2017
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">3490</a>	14/10/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Justice et consommateurs</a>	JOUROVÁ Věra	

Evénements clés
-----------------

30/05/2016	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2016)0317</a>	Résumé
06/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/10/2016	Débat au Conseil	<a href="#">3490</a>	
08/11/2016	Vote en commission, 1ère lecture		
23/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A8-0324/2016</a>	
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
14/12/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0488/2016</a>	Résumé
23/01/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		
15/02/2017	Signature de l'acte final		
03/03/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2016/0159(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) 2015/848 <a href="#">2012/0360(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/06654

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2016)0317</a>	30/05/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE587.472</a>	20/07/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0324/2016</a>	23/11/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0488/2016</a>	14/12/2016	EP	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">00052/2016/LEX</a>	15/02/2017	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2017)131</a>	08/03/2017	EC	

### Acte final

[Règlement 2017/353](#)  
[JO L 057 03.03.2017, p. 0019](#) Résumé

## Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

---

OBJECTIF : remplacer les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) 2015/848](#) du Parlement européen et du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) est entré en vigueur le 26 juin 2015. Il s'appliquera à partir du 26 juin 2017, à l'exception de la partie relative au système permettant l'interconnexion des registres d'insolvabilité nationaux, qui s'appliquera à partir du 26 juin 2019.

L'annexe A du règlement (UE) 2015/848 énumère les procédures d'insolvabilité visées à l'article 2, paragraphe 4, dudit règlement. L'annexe B énumère les praticiens de l'insolvabilité visés à l'article 2, paragraphe 5.

En décembre 2015, la Pologne a notifié à la Commission une réforme substantielle de son droit interne en matière de restructuration, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et a demandé que les listes figurant aux annexes A et B du règlement soient modifiées en conséquence.

Après avoir analysé la demande de la Pologne afin de s'assurer que la notification respecte les exigences du règlement, la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2015/848 en conséquence.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à remplacer les listes correspondant à la Pologne des annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 par de nouvelles listes qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre. Les annexes faisant partie intégrante du règlement, elles ne peuvent être modifiées que par la voie d'une modification législative du règlement.

La proposition vise à garantir que le champ d'application du règlement de refonte reflète, au moment de son application, le cadre juridique existant des États membres en matière d'insolvabilité. Les modifications envisagées ont un caractère strictement technique. Elles ne comportent aucune modification de fond du règlement.

## Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

---

Le Parlement européen a adopté par 640 voix pour, 30 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil remplaçant les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

Le règlement proposé vise à remplacer les listes de procédures d'insolvabilité et de praticiens de l'insolvabilité correspondant à la Pologne des annexes A et B [du règlement \(UE\) 2015/848](#) du Parlement européen et du Conseil par de nouvelles listes qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission de façon à :

- refléter la position du Royaume-Uni et de l'Irlande en ce qui concerne la proposition de la Commission, conformément au protocole (n° 21) sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les amendements précisent que, conformément au protocole n° 21 : a) le Royaume-Uni a notifié son souhait de participer à l'adoption et à l'application du règlement à l'examen ; b) l'Irlande ne participera pas à l'adoption du règlement et ne sera pas liée par celui-ci ni soumise à son application ;
- aligner l'entrée en application du présent règlement modificatif avec celle du règlement (UE) 2015/848 : ainsi, le règlement modificatif entrerait en application le 26 juin 2017.

## Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

---

OBJECTIF : remplacer les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2017/353 du Parlement européen et du Conseil remplaçant les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

CONTENU : le présent règlement remplace les listes correspondant à la Pologne des annexes A et B du [règlement \(UE\) 2015/848](#) par de nouvelles listes qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre.

Les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 énumèrent les dénominations données, dans le droit national des États membres, aux procédures d'insolvabilité et aux praticiens de l'insolvabilité auxquels le règlement s'applique. L'annexe A énumère les procédures d'insolvabilité visées à l'article 2, point 4), dudit règlement et l'annexe B énumère les praticiens de l'insolvabilité visés au point 5) dudit article.

En décembre 2015, la Pologne a notifié à la Commission une réforme substantielle de son droit interne en matière de restructuration et a demandé que les listes figurant aux annexes A et B du règlement soient modifiées en conséquence.

Le Royaume-Uni participe à l'adoption et à l'application du règlement, tandis que l'Irlande et le Danemark n'y participent pas.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.3.2017.

Le règlement est applicable à partir du 26.6.2017.

